Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-293501003-20260327-20260327PVAGEO-DE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, Le Vingt-Sept Mars à Quatorze heures, l'Assemblée de l'Association Syndicale des Digues et Marais de Dol de Bretagne, s'est réunie en Session Extraordinaire, à la salle Socio-Culturelle, 2 rue Ar Gouéliou, 35350 la Gouesnière.

1°/ - Accueil des représentants

M. Charles TÉZÉ, Président du mandat 2020-2027, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée.

Mme Aurore GRARDEL, Secrétaire de l'Association procède à l'appel nominal.

2°/ - APPEL NOMINAL des 56 membres

Etaient présents

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

BENOIST Gérard	BLANCHARD Jean-Pierre	BREBANT Hélène	COLLET Yves
COSSÉ André	DUBREIL Louis	DUPUY Jean-Luc	FOLIGNÉ Hervé
GLÉMOT Jean-Michel	GLÉMOT Jean-Louis	HAVARD Jean-Pierre	LAMBERT Richard
LANCELOT Mireille	LAUNAY Placide	LEDUC Frédéric	LEDUC Laurent
LEROUX Gaëtan	MACÉ Auguste	MARTIN Hervé	MAZIER Jean
MONSIMET Mickaël	MOREL Albéric	NATUR Jean-Pierre	NOEL Jérôme
PINSON Emmanuelle	RENARD Jean-Marie	RENARD Patrice	RENARD Dominique
RICHARD Franck-Mt D	RONCIER Thierry	ROUXEL Jean-Pierre	RUELLAN Yves
SORRE Jean-Paul	SORRE Bruno	TÉZÉ Charles	TURMEL Jean-Pierre

SOIT 36 Membres

Avaient donné procuration

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

COSSÉ Jérémy	à	GLÉMOT Jean-Louis
DAVY Jean-Luc	à	HAVARD Jean-Pierre
DOUARD André	à	TÉZÉ Charles
GUITTON Jean-Yves	à	MOREL Albéric
LAMBERT Jean-Baptiste	à	LAMBERT Richard
MAINSARD Jean-Baptiste	à	BLANCHARD Jean-Pierre
MONNIER Robert	à	GLÉMOT Jean-Michel
VAEVIEN Michel	à	TURMEL Jean-Pierre

SOIT 8 Membres

Etaient excusés

SOIT 0 Membre

Etaient Absents

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

AUVRAY David, BONNIOT Laurent, CHEVESTRIER Mathurin, CORBEAU Chantal, LAIR Christophe, LOUET Pierrick, MAHEU Clovis, MARTIN Pascal, RICHARD Franck-H, SORRE Fabrice, VAÉVIEN Benoit

SOIT 11 Membres

Membre décédé

ROUPIE Serge **SOIT 1 Membre**

Assistait à la séance

Mme Aurore GRARDEL Secrétaire de l'Association

Après avoir constaté que le quorum soit atteint, Mr Charles TÉZÉ propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'Ordre du Jour.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-293501003-20260327-20260327PVAGEO-DE

3°/ - APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Après relecture des titres du compte rendu de la précédente réunion du 14 mars 2025, les membres de l'Assemblée sont invités à faire part de leurs remarques sur ce dernier qui leur a été envoyé avec leur convocation et dont un exemplaire se trouve dans la pochette transmise pour la réunion.

Aucun membre ne souhaite intervenir.
Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

4°/ - CLASSEMENT DE BIEZ-commission Reclassement du 05/12/2025

Charles TÉZÉ explique qu'à la suite de la commission travaux du 03 octobre 2025, une commission RECLASSEMENT/DECLASSEMENT s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 afin d'étudier les demandes des représentants des communes. Un rendez-vous a été préalablement fait sur la commune de St Benoît pour le biez les Dicks.

Etaient présents

MM.	TÉZÉ Charles	Président
	DUPUY Jean-Luc	Vice-Président
	GLÉMOT Jean-Louis	Membre
	TURMEL Jean-Pierre	Membre

Avec la présence du représentant de chaque commune concernée par les demandes.

LA FRESNAIS	HAVARD	Jean-Pierre
PLEINE-FOUGERES	RONDIN	Bruno
ST MELOIR/ST BENOIT	RENARD	Dominique
ST GUINOUX	DUPUY	Jean-Luc

La réunion de la commission CLASSEMENT consiste à répondre à certaines demandes qui ont été faites lors des prévisions travaux pour l'année 2026.

Ces demandes sont essentiellement des demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez à classer et qui s'ajouteront donc au 357 km de canaux classés et entretenus par l'association.

Pour « classer » un biez, des critères sont à respecter :

- Le biez doit être non busé
- Le biez doit se trouver en dehors d'une zone dite « constructible » au POS ou PLU
- Une bande de 8m de largeur doit être libre de tout obstacle en bordure du canal ou biez à partir de la crête de la berge
- Une sensibilité du site aux inondations doit être reconnue
- Les intérêts du classement doivent être COLLECTIF et nécessaire pour l'amélioration de l'écoulement d'une zone définie.

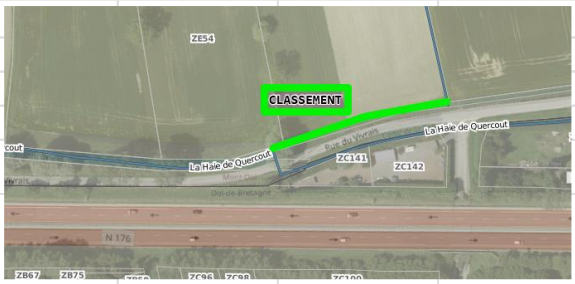
Le Président Charles TÉZÉ précise que 7 demandes ont été faites, 6 ont été acceptées, la dernière étant en attente du résultat des prochaines réunions.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-293501003-20260327-20260327PVAGEO-DE

Le résultat — Les ACCORDS

COMMUNE	N°	BIEZ			LONGUEUR EN KM
CLASSEMENT					
MONT-DOL	1	La queue de querco	entre le quercou et la haie de quercou		0.100
PLEINE-FOUGERES	2	LES GRANDS CHAMPS			0.490
ST GUINOUX	3	MAUPERTUIS			0.440
ST GUINOUX	4	LA BASSE GARDE			0.250
ST MELOIR	5	LE PAS DE PIERRE			0.580
LA FRESNAIS	7	LES GRANDES MARES		déclassement	-0.500
			RECLASSEMENT	TOTAL	1.860
			DECLASSEMENT	TOTAL	-0.500
					1.360

1 Mt-Dol - Entre le quercou et la haie de quercou



2 Pleine-Fougères Les Grands Champs



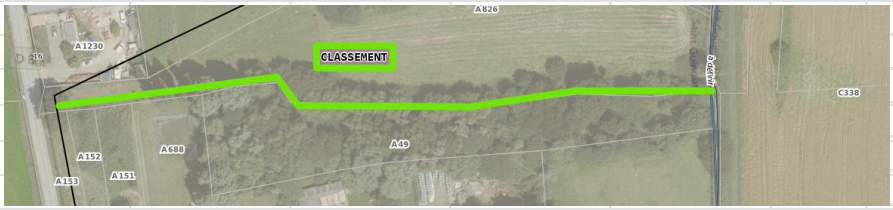
3 St Guinoux - Maupertuis



7 La Fresnais - Les grandes mares



4 St Guinoux - La Basse Garde



5 St Méloir - Le Pas de Pierre



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-293501003-20260327-20260327PVAGEO-DE

Le réseau classé sera donc de 357 km + 1,86 km – 0,500 km soit 358 km (arrondi au km le plus proche)

Les membres de l'assemblée sont appelés à observer et à prendre un temps de réflexion avant le vote.

A l'unanimité, la demande de déclassement, les demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez sont acceptées.

5°/ - Modifications des statuts

A- Rappel des votes en AG 2022

Lors de l'Assemblée générale en 2022 le 18 mars, deux modifications ont été acceptées et afin de valider correctement ces dernières auprès de la Préfecture, il faudrait les valider à nouveau cette année en assemblée extra-ordinaire.

ARTICLE 6 – Périodicité des réunions et convocation de l'Assemblée

L'Assemblée des propriétaires se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu situé à l'intérieur du périmètre de l'enclave, au moins une fois par an **au cours du 2ème Trimestre (Avril/ Mai)** après délai légal de la Sous-Préfecture.

Le Président convoque l'Assemblée par courrier envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion en indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. ….

PROPOSITION :

L'Assemblée des propriétaires se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu situé à l'intérieur du périmètre de l'enclave, au moins une fois par an **à la fin du 1er trimestre (mars)**.

Le Président convoque l'Assemblée par courrier électronique ou postal ou remis en main propre envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion en indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. ……

ARTICLE 23 – Obligations des propriétaires riverains des cours d'eau

Pour permettre le curage et l'entretien mécaniques des canaux par l'Association, un droit de passage de huit mètres de largeur à partir de la crête et de chaque côté du cours d'eau est réservé au passage des engins et au dépôt des produits de curage. Les plantations seront tolérées à condition que l'intervalle entre chaque arbre ne soit pas inférieur à **15 mètres.**

…

PROPOSITION :

Pour permettre le curage et l'entretien mécaniques des canaux par l'Association, un droit de passage de **8** mètres de largeur à partir de la crête et de chaque côté du cours d'eau est réservé au passage des engins et au dépôt des produits de curage. Les plantations seront tolérées à condition que l'intervalle entre chaque arbre ne soit pas inférieur à **20 mètres.**

…

A l'unanimité, l'ensemble des membres de l'assemblée valident ces modifications comme indiquées ci-dessus dans les statuts.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-293501003-20260327-20260327PVAGEO-DE

B- Propositions de modifications 2026

Les membres du Conseil Syndical ont validé le 04 juillet 2025 les propositions suivantes afin de les proposer aujourd'hui à l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale en session Extraordinaire. Les éléments mis en fluo jaune sont ajoutés au texte de base.

Chapitre II – Article 5

5.8- Nul ne pourra être candidat à l'élection s'il n'est pas majeur et propriétaire dans le périmètre de l'association depuis une année échue et à jour de sa cotisation.

….

5.11 Les candidatures doivent être déposées par écrit auprès du Président de l'Association dix-sept (17) jours ouvrés au moins avant la date de l'élection et avant 17 heures.

A l'unanimité, l'ensemble des membres de l'assemblée valident les modifications proposées ci-dessus dans les statuts.

N'ayant pas de questions ou de remarques, la séance est levée à 14h25.

Le Vice-Président,
Jean-Luc DUPUY

Le Président,
Charles TÉZÉ